****

**FICHE D’INFORMATION PRECONTRACTUELLE D’INTERMEDIATION**

**A remettre au client avant d’entamer l’intermédiation**

1. **Identité de l’intermédiaire de crédit**

Nom: Centre Hypothécaire de Belgique

Rue, n°: Grote Steenweg 63

Adresse: 3440 Zoutleeuw

Tél: 011 780 890

Adresse e-mail: info@hypocent.com

Website: www.hypocent.com

1. **Enregistrement de l’intermédiaire de crédit**

Notre bureau est, avec le numéro d’entreprise BE 0454.556.450, est enregistré auprès du registre des intermédiaires en crédit hypothécaire.

Cette inscription peut être vérifier par: <http://www.fsma.be/fr/Supervision/finbem/vt/hypo.aspx>

1. **Statut de l’intermédiaire de crédit**

**A COMPLETER CE QUI EST REDEVABLE ET S’IL EST APPLICABLE VEUILLER REMPLIR LE NOM DE L’ORGANISME:**

* L’intermédiaire en crédit n’est pas lié et travaille en collaboration avec les organismes de crédits suivants :

AG, Allianz, AXA, BPostbank, BKCP, CKV, Creafin, Credimo, Credit Foncier, Credit Ouvrier, Delta Lloyd, De Limburgse, Demetris, EB-Lease, Eigen Huis, Elantis, Goffin Kredieten, Krefima, L’Abri, Nagelmackers, NN, Onesto, Patronale, Record Credits, Triodos Bank, VDK, VSW, Vivium

 **IV . Procédure de traitement des réclamations (Livre XVI du code de droit économique)**

**Tous les clients, aussi bien personne physique que morale** ont la possibilité de faire appel au service de réclamations de l’organisme de crédit.

En principe la procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site de l’organisme de crédit. Si tel n’est pas le cas, le client pourra interpeller l’intermédiaire de crédit ou l’organisme en question.

Si la réponse du service interne des réclamations ne satisfait pas le client, il a l’opportunité de contacter l’Ombudsman spécifique aux affaires financières (Ombudsfin) qui a autorité pour le règlement des litiges de consommation.

Après examen de la recevabilité et de la légitimité de la plainte, l’’Ombudsfin se prononcera sous forme d’un avis. Hormis tout ce qui concerne les litiges relatifs au service bancaire de base, ces avis ne sont pas contraignants. Ils ne sont pas accessibles sur simple appel.

|  |
| --- |
| **OMBUDSFIN****l'Ombudsman en conflits financiers****Françoise SWEERTS**, Ombudsman North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n° 8, bte. 21000 BrusselTél. : +32 2 545 77 70Fax : +32 2 545 77 79E-mail: Ombudsman@Ombudsfin.be |

Pour plus d’information le client peut consulter la page web de l’Ombudsfin:

<https://www.ombudsfin.be/fr>.

1. **Rémunération sous forme de commission (incitation)**

Pour leur intermédiation les intermédiaires reçoivent une rémunération (commission) qui n’est pas encore connue. Le montant effectif sera mentionné dans le document ESIS qui sera transmis au client précédent à la conclusion de la convention d’accord de crédit.

Le client/consommateur a le droit de demander toute information à l’intermédiaire de crédit en ce qui concerne la variation et la hauteur de la rémunération (commission) qui est versée par les différents prestataires (organismes de crédit) qui fournissent les offres aux consommateurs. L’intermédiaire fournit ces informations au consommateur a première demande.

Fait le

Pour réception

Signature client